

a mentionné « Guillelmus de Monchal », qui fit une donation « par son paire en Ugon ». Ce dernier est, d'autre part, mentionné en 1198 sous la désignation de « en Ugon de Monchal ». Cet Hugues de Monchal avait épousé, en 1168, l'une des filles de son suzerain, le baron d'Argental, par suite d'un de ces incidents si fréquents dans la vie féodale.

Les seigneurs de Monchal eurent, à une certaine époque, une telle puissance qu'ils entrèrent en lutte avec leur suzerain; leurs domaines s'étendirent même sur l'autre rive du Rhône, et leur château se dressait fier et menaçant en face de celui du baron d'Argental. On ignore les péripéties de ce différend; mais on en constate l'existence par un titre du cartulaire, daté de 1168, et qui nous révèle les conditions de la paix qui le termina. On y apprend que la famille des Hugues formait alors deux branches, dont l'une était représentée par deux frères, coseigneurs du château de Monchal. Ces deux jeunes gens avaient, paraît-il, refusé de reconnaître la suzeraineté du baron d'Argental, de même que leur oncle, Guillaume Hugues, chef de la seconde branche. Par l'acte en question, ils consentaient à prêter hommage au seigneur d'Argental, et, de plus, s'engageaient à l'aider à obtenir la soumission de leur oncle. La principale condition de ce traité fut que le baron accordait ses deux filles en mariage à ses deux jeunes et turbulents vassaux. N'est-il pas assez curieux de rencontrer dans les graves archives d'un monastère les éléments d'un épisode romanesque, car cette vieille charte semble nous en fournir les indices? Tout au moins, il y a trente ans, on n'aurait pas manqué d'en tirer le canevas d'un de ces romans moyen âge, qui étaient si fort à la mode et passionnèrent la jeunesse des hommes de la génération actuelle.

Indépendamment de ce cadre de roman tout tracé, on trouve, dans le cartulaire mis au jour par M. le comte de Charpin-Feugerolles, mille autres détails curieux, particulièrement sur la valeur des chartes. On y voit l'entretien en vêtements et chaussures d'un homme de condition estimé à 40 sols par an, celui d'une femme à 25 sols, et une dot sortable fixée à 20 livres viennoises, tandis qu'une coupe d'argent est estimée 300 sols, deux chevaux 200 sols et un mulet 10 sols. Les paiements en nature étaient alors acceptés volontiers. Vu la rareté du numéraire et le prix élevé qui était